

Note d'orientation COVID-19¹

La protection des résidents des quartiers informels

Leilani Farha

Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable

Mis à jour le 23 avril 2020

Le logement est devenu la première ligne de défense contre le coronavirus. Le logement est plus que jamais une question de vie ou de mort.

Afin de prévenir la propagation du COVID-19, les États du monde entier demandent et, dans certains cas, légifèrent pour que les gens "restent chez eux". Cette mesure repose sur l'hypothèse que le domicile protège contre la contraction et la propagation du virus. Ce n'est pas toujours le cas.

Au moins un milliard de personnes vivent dans des établissements ou des campements informels, dont un quart de la population urbaine mondiale. Même dans le meilleur des cas, les conditions de vie dans les quartiers informels sont souvent très inadéquates. De nombreux résidents n'ont pas accès à l'eau ou à des installations sanitaires sur place, sont surpeuplés et sont confrontés à la menace constante d'une expulsion forcée. Le lavage des mains, la désinfection des surfaces, la distance physique et la mise en quarantaine des personnes infectées - éléments essentiels de la prévention COVID-19 - sont souvent impossibles.

A moins que les gouvernements ne prennent des mesures immédiates pour aider les communautés à faire face à ces conditions, la COVID-19 pourrait se propager comme un feu de forêt, mettant en danger de nombreuses vies à l'intérieur et à l'extérieur de ces établissements. Il est impératif que les États reconnaissent que les personnes vivant dans des campements/établissements informels sont particulièrement vulnérables à la contraction du virus, ce qui augmente le risque de transmission au sein de la communauté.

¹ Cette note d'orientation a été élaborée à la suite de consultations avec des défenseurs des droits humains venant d'Asie, d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine. La note d'orientation peut être mise à jour en y intégrant d'autres avis d'experts, des bonnes pratiques ou des enseignements tirés.

Dans ce contexte, les États doivent répondre aux besoins de logement des campements et des établissements informels de manière urgente et prioritaire afin d'assurer que leur protection soit équitable contre le virus, ainsi que la protection de la population en général. Cela nécessitera une coopération entre les gouvernements nationaux et infranationaux, afin que les ressources et les capacités nécessaires soient disponibles pour garantir l'efficacité de tous les efforts déployés pour lutter contre la pandémie. Les États doivent prendre les mesures urgentes suivantes, conformément à leurs obligations en matière de droits humains :

1. Déclarer la fin de toutes les expulsions forcées des quartiers et des campements informels. Veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour mettre en œuvre efficacement cette ordonnance, y compris les ressources nécessaires pour surveiller et prévenir les expulsions extrajudiciaires.
2. Imposer l'interdiction de tout processus d'urgence, tel que la "dé-densification", qui implique l'évacuation d'un grand nombre de personnes des campements/installations informels. La priorité doit plutôt être donnée à la mise en place d'équipements pour gérer la pandémie, y compris l'établissement de lieux de quarantaine sûrs pour les résidents dont le test est positif ou qui présentent des symptômes du virus.
3. Veiller à ce que tous les résidents des quartiers informels ou des campements aient accès à un approvisionnement adéquat, abordable et de proximité en eau, toilettes, douches, services d'assainissement, savon, désinfectant pour les mains, désinfectants et masques. Dans les communautés ayant un accès limité à l'approvisionnement local en eau, il est urgent de fournir des camions-citernes et des équipements pour créer des puits. Les gouvernements doivent s'assurer que les services d'eau et d'assainissement sont fournis de manière à permettre aux résidents de respecter des mesures d'hygiène strictes et la distanciation physique.
4. Fournir aux habitants une assistance pour la mise en place ou le renforcement des structures communautaires locales afin qu'ils puissent travailler efficacement aux côtés des gouvernements dans la lutte contre la pandémie.
5. Élaborer des plans d'urgence pour aider les résidents des campements informels pendant la pandémie, en collaboration avec les dirigeants communautaires et les résidents, et veiller à ce que ces plans soient bien communiqués. Les dirigeants communautaires doivent recevoir une éducation et une formation sur les mesures de sécurité relatives au COVID-19 et devraient être invités à aider le personnel des services essentiels à fournir les services requis.
6. Veiller à ce que les résidents des campements informels aient un accès non discriminatoire aux services de santé publics et privés à proximité de leur communauté et garantir que le test COVID-19 soit gratuit. Les services de santé doivent être mis à la disposition de toute personne qui contracte le virus, y compris par l'intermédiaire de prestataires de santé informels ou traditionnels qui doivent être inclus dans les plans nationaux et locaux de lutte contre la pandémie.
7. Veiller à ce que les fournisseurs de logements dans les quartiers informels offrent des réductions de loyer aux personnes affectées par la COVID-19 et interdire la coupure des services d'eau et d'électricité aux ménages incapables de payer leurs factures. Des

programmes de remise de dettes devraient être mis en œuvre pour atténuer les difficultés financières après la pandémie.

8. Les dispositions relatives au confinement ne devraient pas affecter les services essentiels dans les établissements ou campements informels qui sont généralement assurés par l'économie informelle locale, tels que la distribution et la revente de nourriture, d'eau, de bois et d'énergie, d'articles d'hygiène, la fourniture de transports d'urgence, les soins aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes malades.
9. Entreprendre des campagnes de formation du public et veiller à ce que les résidents des campements informels aient accès régulièrement à des informations concernant le COVID-19, les meilleures pratiques en matière de santé, les politiques de santé du gouvernement et les aides disponibles. Ces informations doivent être disponibles dans les langues locales et par le biais de divers mécanismes, et non seulement par le biais des réseaux sociaux.
10. Reconnaître que les résidents des campements/installations informels dépendent souvent de l'économie informelle pour leur subsistance et veiller à ce que toute aide financière d'urgence offerte aux personnes de l'économie formelle touchées par la pandémie soit également mise à disposition de celles de l'économie informelle afin qu'elles ne souffrent pas de manière disproportionnée du ralentissement économique déclenché par la pandémie.
11. Reconnaître que la coopération internationale pendant la pandémie sera essentielle pour assurer une réponse mondiale efficace en vue de protéger l'ensemble de la famille humaine. Les États riches et les institutions financières internationales doivent suspendre ou annuler les dettes des États moins riches. Ils doivent également apporter un soutien financier aux États moins riches qui s'efforcent de protéger les résidents des établissements informels en leur garantissant un logement adéquat pendant et après la pandémie, dans le respect des droits humains.